

Règlement intérieur

Article 1 – Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et d'organiser le fonctionnement de l'association

Article 2 – Le présent règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale pour approbation

Article 3 – Conformément aux statuts de l'Association, les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Le mandat de chaque Conseiller élu est de trois ans renouvelable.

Article 4 – Un membre élu en remplacement d'un autre membre sortant, poursuit jusqu'au terme prévu, le mandat de ce dernier.

Article 5 – Le vote par correspondance est autorisé.